

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2016

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme MARTEL Sylvie, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, M. SALLARD Claude, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etaient EXCUSES : M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Nadine, Mme SOCHON Céline, Mme FLANEAU Emilie

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2016

Distribution des procès verbaux des conseils communautaires de Mayenne Communauté des 7 et 14 janvier 2016

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour, ils sont acceptés à l'unanimité :

- Remboursement Mr Cordouan, ancien locataire du 9 rue des cytises
- Lancement d'un projet de construction de pavillons T4 au sein du lotissement du vallon doré

1. Vote des subventions 2016

1-1 Subventions communales 2016

Monsieur le Maire présente les bilans et les budgets prévisionnels de chaque association communale afin de voter les subventions annuelles que nous allons leur attribuer.

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux associations communales désignées ci-dessous :

A.S.C.C.R.	600 €	Comité des Fêtes	3 000 €
Club de la Détente	1 400 €	Gym, Remise en Forme	600 €
Amicale des Chasseurs	300 €	Trait d'Union	100 €
Anciens Combattants	200 €	Association des jeunes	250 €

1-2 Subventions extérieures 2016

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations extérieures.

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous:

ADMR Le Horps	1367 €	Secours catholique	40 €
CACH (Compagnie des Archers)	150 €	Les Motards ont du cœur	40 €
Associations Infirmes moteurs cérébraux	40 €	Les Paralysés de France	40 €
CAUE	68.60 €	Cinéma l'Aiglon	65 €
Donneurs de sang	40 €	Les Restos du cœur	40 €
Gaule Ribayenne	40 €	FGDON	126.28 €
SPA	40 €	FGDON Le RIBAY	40 €
Téléproton	40 €	Pompiers de Lassay	20 €
UDAF de la Mayenne	40 €		
La Prévention Routière	30 €		

1-3 Attribution subvention facteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEROUET, le facteur de la commune, remet en fin d'année un calendrier à la Mairie de Charchigné. La commission des finances propose de verser 20 € au facteur afin de le récompenser des services qu'il rend à la Mairie ainsi qu'à la population de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De verser une subvention de fonctionnement de 20 € à Monsieur Bruno DEROUET, facteur.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

2. Approbation des comptes de gestion 2015 de la commune : Service général de la commune, eau-assainissement, Lotissement du Vallon doré, CCAS.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ✚ DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Approbation des comptes administratifs 2015 de la commune: Service général de la commune, eau-assainissement, Lotissement du Vallon doré, CCAS.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, dressés par Monsieur JEUSSE Loïc, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2015,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2015,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	BUDGET COMMUNE	BUDGET CCAS	EAU ASSAI- NISSEMENT	LOT LE VALLON DORE	BUDGETS CUMULES
Section Investissement					
Dépenses	246 287.27	0.00	42 878.51	56 173.91	345 339.69
Recettes	428 985.04	0.00	120 062.40	56 173.91	605 221.35
Résultat exercice	182 697.77	0.00	77 183.89	0.00	259 881.66
+/- report résultat N-1	-265 621.39		-24 270.80	0.00	-289 892.19
Résultat final au 31/12/N	-82 923.62		52 913.09	0.00	-33 010.53
Restes à réaliser	-71 000.00		- 1 000.00		-72 000.00
Résultats Cumulés	-153 923.62		51 913.09		-105 010.53
Section Fonctionnement					
Dépenses	560 451.30	4 513.91	160 322.22	56 173.91	781 461.34
Recettes	744 064.11	2 691.98	248 451.53	56 173.91	1 051 381.53
Résultat Exercice	183 612.81	-1 821.93	88 129.31	0.00	269 920.19
+/- report résultat N-1	643 375.97	1 821.93	156 998.31	0.00	802 196.21
Part affectée à l'Invest.	-182 002.39	0.00	0.00	0.00	-182 002.39
Résultat final au 31/12/N	644 986.39	0.00	245 127.62	0.00	890 114.01
BALANCE GLOBALE					
Total dépenses cumulées	806 738.57	4 513.91	203 200.73	112 347.82	1 126 801.03
Total recettes cumulées	1 173 049.15	2 691.98	368 513.93	112 347.82	1 656 602.88
Résultat Exercice	366 310.58	-1 821.93	165 313.20	0.00	529 801.85
+/- report résultats cumulés N-1 +R à R	124 752.19	1 821.93	131 727.51		258 301.63
RESULTAT FINAL	491 062.77	0.00	297 040.71	0.00	788 103.48

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs 2015 du service général de la Commune, du service d'eau et assainissement, du lotissement le Vallon Doré et du CCAS.

Monsieur JEUSSE Loïc est invité à revenir en salle du conseil.

4. Tarifs

4-1 Reprise délibération tarifs de la salle de loisirs 2016

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire par soucis de gestion de la facturation de la salle de loisirs de reprendre la délibération du 15 décembre 2015 en y indiquant le tarif des facturations de la vaisselle cassée.

Il est également décidé de mettre la salle de loisirs à disposition totalement gratuitement pour les réunions de famille à l'issue d'une sépulture de personne résidant sur la commune ou partie en maison de retraite après avoir résidé sur celle-ci. (Nota: il n'y aura plus de facturation des KWh d'électricité.

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	59.60 €	69.70 €	10.85 €
Grande salle	139 €	170 €	31.50 €
Les deux salles	171 €	218 €	46.50 €
Cuisine	72.50 €	83.50 €	9.80 €

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	10.60 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de demande de non ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	128.25 €
Sonorisation	19 €
Location du vidéoprojecteur	20.50 €
Nettoyage du four	25.75 €
KW consommé	0.16 €
Acompte réservation	40 €
Caution salle	240 €
Caution salle si location vidéoprojecteur	300 €

* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel: A l'issue d'une sépulture, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (pour les personnes résidant sur la commune ou partie en maison de retraite après avoir résidé sur celle-ci et sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée).

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais d'électricité

Remplacement vaisselle cassée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuse	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	30 €
Planche à découper	15 €
Plat inox	5 €
Corbeille à pain	1 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	3 €
Plateau	2 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

4-2 accès aux services communaux par les employés de la Mairie

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu deux courriers de deux employés communaux demandant à bénéficier des mêmes tarifs pour les services communaux que les personnes résidant sur la commune (salle de loisirs) ou fréquentant l'école (garderie, centre de loisirs et cantine). Après lecture de ces courriers, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a délibéré sur ce sujet afin que tout employé puisse bénéficier des tarifs commune. Il précise que cela permettra d'avoir une équité entre agents et également une valorisation supplémentaire pour les agents résidants à l'extérieur de la commune. Il est également demandé que ces tarifs préférentiels ne doivent s'appliquer qu'aux agents travaillant sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'appliquer le « tarif commune » pour l'ensemble des employés de la commune dans le cadre de l'utilisation des services communaux (location de la salle de loisirs, centre de loisirs et cantine enfants)

5. Ressources Humaines

5-1 droits allocation perte d'emploi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes n'ont pas l'obligation de s'affilier à l'assurance chômage pour les agents contractuels. Ce sont les communes qui versent aux agents, s'ils y ont droit, l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Madame Stéphanie PAILLASSE a travaillé en CDD DU 24/03/2015 AU 31/10/2015 et c'est donc à la commune de prendre en charge l'indemnisation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Monsieur le Maire précise que c'est à l'employeur qui a embauché le plus longtemps l'employé de prendre en charge ces indemnités. L'indemnisation a été calculée par Pôle emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✚ Verser à Madame PAILLASSE Stéphanie une allocation d'aide au retour à l'emploi à compter du 26/11/2015 pour une durée maximale d'indemnisation de 222 jours soit jusqu'au 04 juillet 2016
- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'indemnisation.

5-2 taux de promotion et avancements de grades

5-2-1 Taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la Commune

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

- Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	0
	Adjoint technique 1ère classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1ère classe	0
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'animation de 1ère classe	0

(1) : 0 à 100.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5-2-2 Création du poste d'Adjoint Technique de 1ère classe

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BERTHOUT Jean-Yves bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Ancienne situation : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Nouvelle situation : Adjoint technique de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Mars 2016, sur une base de 35 heures.
- ✚ Supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

5-2-3 Création du poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BUARD Noémie bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Ancienne situation : Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- Nouvelle situation : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Août 2016, sur une base de 35 heures.
- ✚ Supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

6. Compte rendus commission Affaires Urbaines et Logements

Commission Logements

- Monsieur le Maire indique la validation du devis de la société Delferm' concernant la pose d'un volet roulant au logement de l'école pour un montant de 613.80 €TTC.
- 10 rue des cytises : Mr Le maire indique que le locataire en place a déposé son préavis de départ du logement et que ce logement doit être rafraîchi avant l'arrivée de nouveaux occupants (peintures/ tapisseries de l'ensemble du logement, abattement de cloison entre la cuisine et le salon, réfection des extérieurs (espaces verts). Ces travaux seront réalisés par les employés communaux et devraient être terminés pour la première quinzaine de mai.

Commission Affaires Urbaines

Pour mémoire, lors du conseil Municipal du 25 janvier Mme GERMAIN avait émis le souhait d'une aide de la commune concernant l'achat de la caisse enregistreuse du restaurant « Le Resto de Steph' ». La commission Affaires Urbaines avait alors décidé de se réunir pour discuter des différentes possibilités qui s'offraient à la commune pour la mise en place d'une caisse enregistreuse sachant que l'achat de ce matériel aux normes « loi anti fraude de 2018 » représente un cout de 3 000 € TTC.

Il s'est avéré que Mme GERMAIN avait déjà passé commande de la caisse enregistreuse. La commission indique qu'un double financement de ce matériel aurait poser des difficultés en terme de propriété du bien. Il a donc été décidé par la commission de laisser Mme GERMAIN prendre en charge cet achat.

7. Remboursement EDF M. CORDOUAN, ancien locataire 9 rue des cytises

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation est nécessaire au profit de l'ancien locataire de la commune au 9 rue des cytises, M. CORDOUAN. En effet, M. CORDOUAN a omis de communiquer à son fournisseur d'électricité son relevé de compteurs à son départ du logement qu'il louait à la commune le 1^{er} novembre. La commune a ensuite effectué des travaux pendant une durée de trois mois avant l'entrée de nouveaux locataires au 1^{er} février 2016. Monsieur CORDOUAN a donc été destinataire d'une facture d'électricité correspondant en majeure partie aux consommations (et abonnement) de la Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De rembourser la somme de 247.40 € à M. CORDOUAN correspondant à la consommation et à l'abonnement EDF de la commune pendant la période transitionnelle entre les deux locataires.
- ✚ De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes

8. Lancement d'un projet de construction de deux T4 au sein du lotissement du Vallon Doré

La demande de logements au sein de la commune étant toujours présente et afin d'attirer de nouvelles populations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un projet de construction de pavillons locatifs au sein du lotissement du Vallon doré et de l'inscrire au budget 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ D'engager un projet de construction de deux pavillons T4 (3 chambres et d'une superficie d'environ 100m²) au sein du vallon doré lots 03 et 21
- ✚ De lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre afin d'accompagner la commune dans ce projet
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

9. Questions diverses

- a) **Date repas CCAS** : La date du repas de la commission Action Sociale en faveur des personnes retraitées de la commune est fixée **au samedi 05 novembre 2016**
- b) **Réfection chemin rural 6 rue Louis Lehagre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ELB est intervenue sur le chemin rural susvisé et que les travaux sont désormais conformes au devis et terminés.

c) Remplacement appareil d'éclairage à l'église

Monsieur le Maire présente un devis de la société DESSAIGNE concernant le remplacement d'un ballast défectueux sur un appareil d'éclairage à l'église communale d'un montant de 380 € HT. Le conseil Municipal valide le remplacement de cet équipement.

d) Investissements à inscrire au budget primitif 2016

Mr Le Maire indique que la prochaine réunion sera consacrée au vote du budget et qu'il faudra indiquer les travaux que nous souhaitons voir réaliser en fonction de notre capacité financière.

Le Conseil Municipal indique les divers projets qui pourraient être inscrits au prochain budget primitif qui sera voté le 12 avril : ravalements logements et bâtiments communaux ; rénovation salle de loisirs (insonorisation, réfection peinture, changement de la sonorisation) la commission Affaires urbaines se réunira le 08 mars pour étudier cette question ; voirie : chemins ruraux de la Fortinière et la Haie, consolidement de la berne à Beauchêne ; réfection de trottoirs, construction de deux pavillons locatifs. En ce qui concerne le service d'eau il est évoqué : le traitement des anciennes lagunes, la réfection des tronçons La Haie/ Le Chef du Bois, la création d'une réserve d'eau.

Mr le Maire indique que chaque commission doit se réunir afin de valider et chiffrer ses besoins, de donner l'ordre de priorité des projets dont leur inscription dépendra de notre capacité d'investissement.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 12 avril 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE